

-
-

Procès verbal

Le jeudi 26 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

Présents : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Sébastien BRECHET, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL, Alain GRATACAP, Dominique MAZETIER

Représentés :

Absents et excusés : Luc LACIPIERE, Marie-Christine AUDIGIE

ORDRE DU JOUR :

- Projet de création d'un Syndicat Eau Assainissement
- Souscription pour restauration tableau église
- Travaux Bâtiments communaux : étude des devis
- Travaux de voirie + cimetière : étude des devis.
- Inventaire chemins ruraux
- Affaires diverses

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 21 mars dernier, celui ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT SANTIN DE MAURS 2025 (N° DE_2025_027)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2152 - 25	Installations de voirie	0	-1 008,72
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	1 008,72
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Projet de création d'un Syndicat Eau et Assainissement collectif sur secteur Sud Ouest Châtaigneraie (N° DE_2025_026)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 10 communes du secteur Sud-Ouest Châtaigneraie (Mauris, Montmurat, Puycapel, Quézac, Le Trioulou, Saint-Constant-Fournoulès, Saint-Etienne-de-Mauris, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Santin-d'Aveyron et Saint-Santin-de-Mauris) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente du SIVU d'assainissement Mauris – Saint Etienne de Mauris et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage.

Considérant qu'au cours de cette étude, la commune de Leynhac a exprimé son souhait de participer au projet tandis que la commune du Trioulou faisait part de son retrait.

Considérant qu'il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 10 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant qu'elle pourrait intervenir sous la forme d'une extension de périmètre et de compétence du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-de-Mauris - Saint-Santin-d'Aveyron – Montmurat. Ces extensions entraîneront la dissolution de plein droit du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Mauris et du syndicat d'assainissement Mauris – Saint-Etienne-de-Mauris.

Considérant qu'un tel regroupement permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « *structure à la bonne échelle* ».

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, cette procédure est soumise à plusieurs étapes :

- Une initiative portée par le syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Mauris – Montmurat sur la prise de compétence et les extensions de périmètre.
- Une délibération des communes membres du dit syndicat à la majorité qualifiée sur les extensions de périmètre et de compétence,
- une délibération des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée portant approbation de ladite adhésion,
 - des arrêtés interpréfectoraux (Cantal et Aveyron) portant extension du syndicat en périmètre et en compétence,
 - des arrêtés préfectoraux (Cantal) portant dissolution d'une part du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Mauris et d'autre part du syndicat d'assainissement Mauris - Saint-Etienne-de-Mauris.

Considérant qu'il apparaît essentiel que les communes concernées délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat.

Considérant que cette délibération qui n'a pas de portée juridique a pour objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à étendre et de s'assurer que le projet de périmètre du syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de faire part de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Remboursement pour dégâts clôture lagunes (N° DE_2025_028)

Mr le Maire expose que 2 agriculteurs ont détérioré la clôture des lagunes lors de passage pour travaux agricoles et chute d'arbre : portail d'entrée des lagunes et clôture sur talus de la route départementale. Il donne lecture des factures acquittées pour la réparation de ces 2 sinistres : 174 € pour chacun d'eux et propose de procéder au recouvrement auprès des 2 protagonistes.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à recouvrer les sommes engagées soit 174 € X 2 auprès des personnes concernées.

Souscription pour restauration tableau église (N° DE_2025_029)

Monsieur le Maire expose, qu'après une rencontre avec un représentant de la Fondation du Patrimoine au sujet de la restauration du tableau "Notre Dame de la Crucifixion", la commune se doit de lancer une souscription (appel au don) afin de prétendre à une subvention de la Fondation.

Pour rappel, la réfection totale (peinture et cadre) de ce tableau situé dans l'église, est estimée à 13 500 € TTC, financée déjà à hauteur de 40% par le Département.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches découlant de cette décision.

Travaux voirie 2025 : choix entreprises - DE 2025 030

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux de voirie prévus pour l'année 2025 sont le chemin de Jammes faisant suite aux travaux d'enfouissement des réseaux effectués en 2024 , une portion de la voie de Latrémolière, le tout pour 33 884.94 € TTC.

De plus le Maire expose que l' estimation pour la réfection des allées du cimetière a été renégociée par CIT; celui ci propose, après analyse des offres, de retenir l'Entreprise EATP pour la somme de 38 324.60 € HT (45 989.52 € TTC).

Après délibération , le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les projets décrits ci dessus : voies de Jammes et Latrémolière pour 28 237.45 € HT (33 884.94 €) TTC ainsi que la réfection des allées du cimetière pour 38 324.60 € HT (45 989.52 € TTC)
- Dit que ces travaux seront effectués par l'entreprise EATP pour un montant total de 66 562.05€ HT (79 874.46 € TTC).
- Autorise le Maire à signer tous documents découlant de ces décisions.

Le Maire expose que seront rajoutés à ces opérations, des travaux réalisés par la commune de St Constant-Fournoulès sur le chemin limitrophe du Tayrac Bas (environ 8000 € HT) , une reprise de chaussée Rue de La Garenne et quelques aménagements dans la traversée du bourg.

A noter que 13634€ ont été alloués à la commune pour les travaux de voirie 2025 au titre de la DETR 2025 (Etat) et 4830 € par le Département pour la réfection du cimetière.

La borne d'incendie située à La Bélonie sera changée par la SAUR pour un montant de 3375 € TTC

Inventaire chemins ruraux :

Une première ébauche sur le nombre de chemins ruraux de la commune (non classés dans la voirie communale mais appartenant au domaine public de la collectivité) est présentée au conseil. Ce travail de fourni en dénombre une cinquantaine et demande encore beaucoup de précisions (longueur totale par exemple...).

Selon la Chambre des Notaires, cet inventaire permettrait aux communes d'éviter des litiges en cas d'annexion ou de fermeture de ceux ci par des propriétaires parfois peu scrupuleux et d'annuler de ce fait toute prescription acquisitive.

Cet inventaire, plus complet, sera présenté au conseil lors d'une prochaine réunion.

Travaux bâtiments communaux :

L'insonorisation du réfectoire de la cantine est remis à plus tard compte tenu du coût élevé de l'opération.

Pour la mairie, les travaux pour la salle du conseil et bureau sont estimés à 5860 € TTC :

- Electricité 1938 € (Fernandez Meghe)
- Faux plafond acoustique : 3922 € (Entreprise Bigand).

Il a été également acquit un écran, un système de vidéo conférence et 'un ordinateur portable , le tout pour un montant total de 3518 € TTC (Lavergne et GBI informatique à Maurs). En effet de nombreuses réunions sont aujourd'hui organisée en visio conférence.

INFOS DIVERSES

Maison Ramondie :

Un premier document de travail fourni par le CAUE est présenté au conseil. Cinq scénarios de requalification de la bâtisse ont été envisagés avec pour priorité, des logements (dont 3 logements "passerelles" déjà subventionnés par le département).

Pour l'heure, l'urgence est de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (exemple CIT) afin de déterminer le choix d'un maître d'oeuvre et avoir pour objectif de présenter un projet chiffré aux services de la Préfecture en fin d'année.

Maison en ruine à Poujol :

Les travaux d'une entreprise mandatée par les propriétaires de la maison en ruine, au coeur du village, ont permis la démolition du bâti posant problème et ainsi remettre peut être en question l'arrêté de péril pris par le Maire.

Sur conseil de son avocate la commune souhaite qu'une rencontre entre les différents protagonistes de cette affaire ait lieu sur place avant de prendre une quelconque initiative.

Plateformes déchets :

Certains conseillers municipaux se disent choqués par le regroupement des bacs marrons sur 3 sites obligeant ainsi certaines personnes âgées à faire plusieurs kilomètres pour jeter leurs poubelles.

Le Maire informe que la communauté de communes réfléchit à lister les personnes très isolées et dépendantes afin de leur amener une solution dans la continuité du service.

PLUI :

L'enquête publique sur les communes du territoire du pays de Maurs est en cours jusqu'au 1er juillet, date de clôture.

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour établir son rapport pour approbation par la communauté de communes , puis du Préfet (Automne 2025).

Le Maire rappelle que l'affichage à l'attention du public a largement été réalisé en 4 points du bourg : salle des fêtes, Mairie, Affichage municipal extérieur et intérieur .

Tracteur communal :

Le Maire expose qu'au cours d'un entretien de révision, des morceaux d'acier et de fonte ont été retrouvés dans l'huile vidangée, ce qui signifie que le tracteur a été fortement impacté au niveau du moteur lors d'une utilisation particulière.

Compte tenu de ses heures de travail et du montant des réparations (environ 15 000€) une estimation de celui ci a été demandé à Mr Figeac en attendant la réflexion des élus sur le type d'engin a acquérir dans le futur.

Pour cette année, les travaux d'épareuse ont été confiés à Mr Grialou d'Almont les Junies.

Curages des lagunes :

Le plan d'épandage a été accepté par les services de l'Etat, le bureau d'études doit maintenant solliciter des entreprises pour les travaux qui auront lieu à l'automne.

Ecoles :

Suite aux différentes réunions entre le RET 15 et le RPI 12 ou il était question de réfléchir au regroupement des 2 entités, les services académiques du cantal et de l'Aveyron n'ont apparemment pas donné suite aux sollicitations des élus pour une rencontre "d'arbitrage".

Ce projet est donc au point mort.

Elections 2026 :

Le Maire informe le conseil que les élections municipales prévues en mars 2026 ne permettront plus aux habitants des communes de moins de 1000 habitants de " panacher" les listes présentes. Le vote de la **liste entière** sera obligation pour ne pas être considéré comme nul.

Le Maire informe le conseil que Thibault Assié domicilié à Aurères a été sacré Vice Champion de France de jeu de tarot, catégorie Junior. Sur 10 000 licenciés toutes catégories au niveau national, Thibault est classé à la 25000 ème place.

Félicitation au jeune champion.

Jean-Luc BROUSSAL

Président de séance